



**BETRIBER
& EMWELT**
ENTREPRISES
& ENVIRONNEMENT

Déchets d'emballages non-ménagers/industriels Responsabilité élargie des producteurs (REP)

Conférence en ligne

28.01.2025 | 10h00-11h00



<https://www.betribemwelt.lu>



LUXEMBOURG
INSTITUTE OF SCIENCE
AND TECHNOLOGY



Administration
de l'environnement
Grand-Duché de Luxembourg

VALORLUX BE THE CHANGE

MOT DE BIENVENUE BETRIEB&UMWELT

Caroline Fedrigo

Senior Environmental Engineer, Luxembourg Institute of Science and Technology

PROGRAMME

Timing	Titre	Intervenant
10h00	Mot de bienvenue et présentation de Betriber&Emwelt	Caroline Fedrigo, Senior Engineer, Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST)
10h05	Cadre légal et obligations des producteurs d'emballages	Tim Mirgain, Chargé d'études, Administration de l'Environnement (AEV)
10h20	Les responsabilités et services d'un organisme agréé	Marc Bastian, Spécialiste des opérations, Valorlux ASBL
10h40	Q&A	
10h55	Conclusion	Caroline Fedrigo



**BETRIBER
&EMWELT**
ENTREPRISES
&ENVIRONNEMENT

Plateforme d'informations
réglementaires et
environnementales pour les
entreprises luxembourgeoises

LUXEMBOURG
INSTITUTE OF SCIENCE
AND TECHNOLOGY



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

- * **Initiative** du Luxembourg Institute of Science and Technology (**LIST**) en partenariat avec le Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité (**MECB**) et l'Administration de l'Environnement (**AEV**)
- * **Plateforme** d'informations réglementaires et environnementales pour les **entreprises luxembourgeoises**
- * **Objectif** : sensibiliser et d'informer proactivement les entreprises sur des thématiques réglementaires ou environnementales
- * **But** :
 - améliorer leur conformité vis-à-vis des exigences réglementaires
 - faire des différentes politiques et exigences environnementales une opportunité d'innovation
- * **Activités gratuites** en collaboration avec des partenaires

PARTENAIRES

Administrations



Administration
de l'environnement
Grand-Duché de Luxembourg



Administration
de la gestion de l'eau
Grand-Duché de Luxembourg



Administration
de la nature et des forêts



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement et de
l'Aménagement du territoire

Cellule de facilitation urbanisme
et environnement

Fédérations et chambres professionnelles



Institutions



CRTI·B
CENTRE DE RESSOURCES DES TECHNOLOGIES
ET DE L'INNOVATION POUR LE BÂTIMENT



HOUSE OF
SUSTAINABILITY
powered by Chamber of Commerce
& Chambre des Métiers

HOUSE OF
ENTREPRENEURSHIP
powered by the Luxembourg Chamber of Commerce





**BETRIBER
&EMWELT**
ENTREPRISES
&ENVIRONNEMENT

COMMODO

MEILLEURES
TECHNIQUES
DISPONIBLES

MANAGEMENT
ENVIRONNEMENTAL

LABEL SOLAR
IMPULSE
FOUNDATION

(DÉ)CONSTRUCTION ET
CIRCULARITÉ DES
RESSOURCES

GAZ
FLUORÉS



Betriber&Emwelt est une plateforme d'informations réglementaires et environnementales pour les entreprises luxembourgeoises



* Information synthétique



* Outils et guides



* Evènements



* Actualités
* Newsletter (4/an)

Abonnez-vous à notre newsletter !



ACTIVITÉS



* Réseaux sociaux



Chemicals & Environment Luxembourg

Page de communication du Helpdesk luxembourgeois REACH, CLP et POP, et de la plateforme Betriber&Emwelt.

Chemicals &
Environment
Luxembourg

Chemicals & Environment Luxembourg

@ChemicalsEnvironmentLuxembourg

Chemicals & Environment Luxembourg rassemble deux initiatives luxembourgeoises

...plus

reach.lu et 2 autres liens

Personnaliser la chaîne

Gérer les vidéos

CONTACT



betriber-emwelt.lu – rubrique « contact »



betriber-emwelt@list.lu



+352 275 888 - 1



Luxembourg Institute of Science and Technology
41, rue du Brill | L – 4422 Belvaux



CADRE LEGAL ET OBLIGATIONS DES PRODUCTEURS D'EMBALLAGE

Tim Mirgain

Chargé d'études, Administration de l'Environnement



Administration
de l'environnement
Grand-Duché de Luxembourg

Webinaire Emballages non-ménagers

28.01.2025



Administration
de l'environnement
Grand-Duché de Luxembourg



Sommaire

- Cadre légal et obligations des producteurs d'emballages
 - Contexte réglementaire
 - Explication sur les notions : emballages non-ménagers, responsable emballage,
 - Qui fait quoi dans le système de REP : quelles sont les responsabilités ?
 - Quelles sont les obligations ? Que doit faire la société concernée ?



Contexte réglementaire EU et national

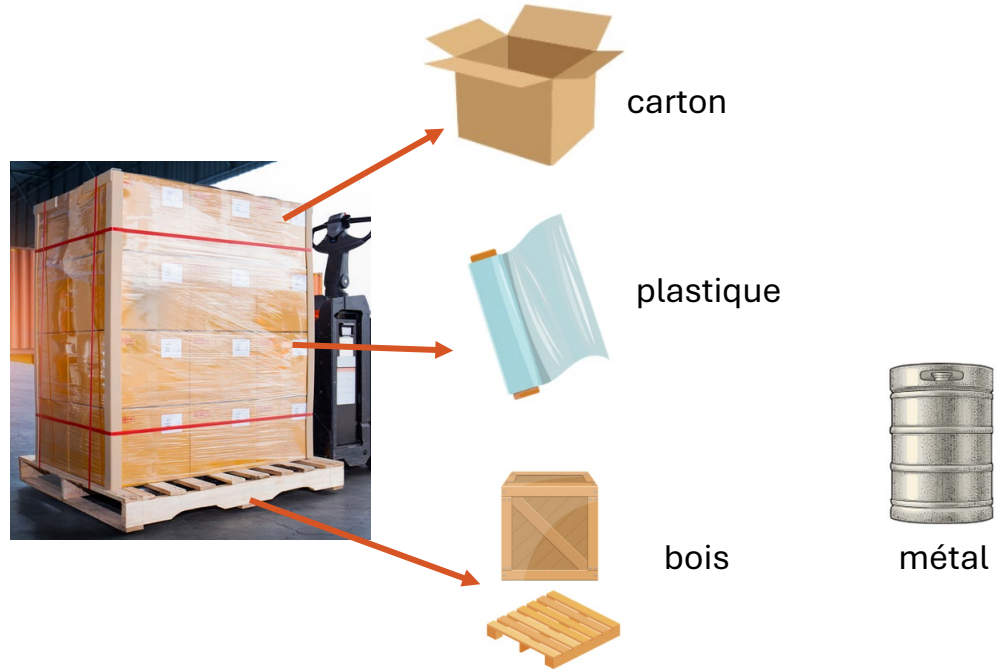


- « L'objectif d'une filière REP est de transférer la responsabilité de la gestion des déchets engendrés par la consommation de divers produits aux entreprises responsables de leur mise sur le marché »
- Responsabilités:
 - la conception améliorée de produits,
 - la prévention,
 - le réemploi,
 - la préparation à la réutilisation,
 - le recyclage,
 - et les changements de comportements sociétaux.



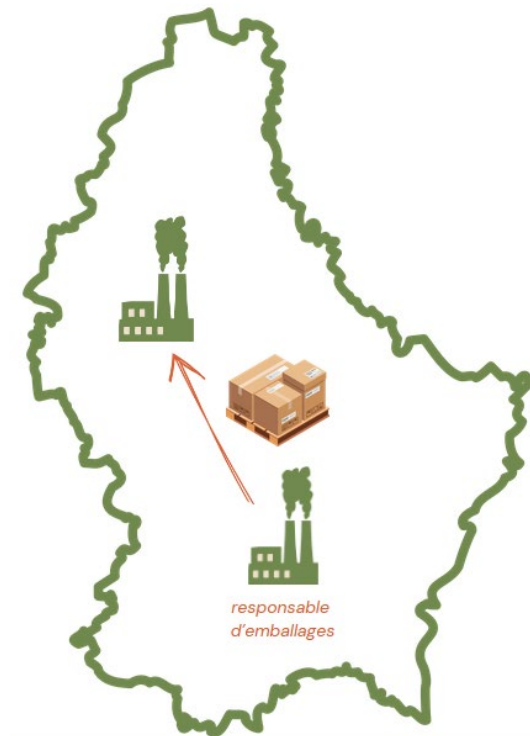
Définition emballages non-ménagers

- Déchets d'emballage non-ménager = déchets qui ne proviennent pas des ménages et des établissements qui génèrent des déchets susceptibles d'être collectés et traités dans les mêmes conditions que les déchets provenant des ménages.
- Emballage non-ménager:
 - Emballages tertiaires (films étirables, palettes à usage unique, coins)
 - Emballages secondaires/groupage (cartons, boîtes, bidons)
 - Emballages primaires des produits conçus pour l'usage exclusif de professionnels (en général des emballages de produits > 10 [kg]/[L])
 - Emballages réutilisables



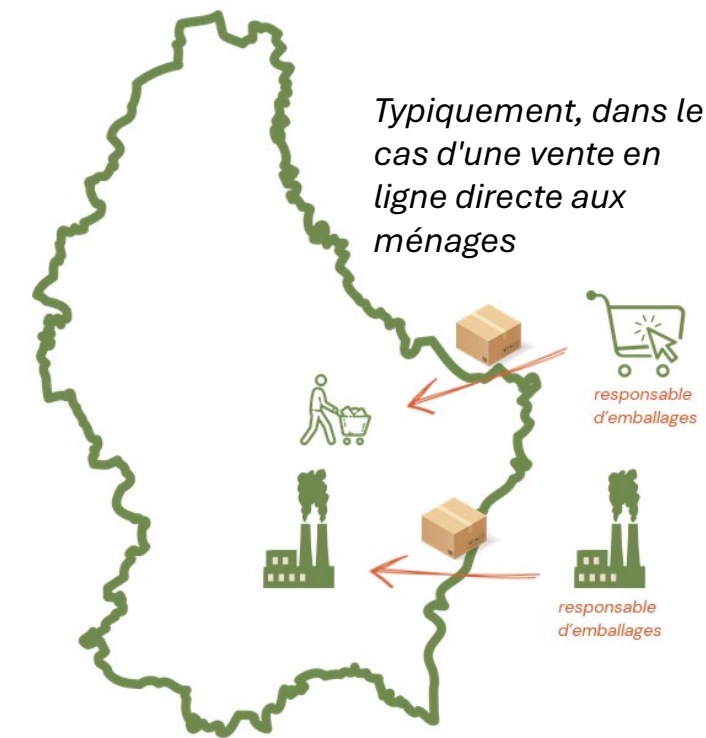
Définition du responsable d'emballages

- a) établie au Grand-Duché de Luxembourg qui, à titre professionnel, remplit ou vend directement au Grand-Duché de Luxembourg, quelle que soit la technique de vente utilisée, y compris par le biais de contrats à distance tels que définis à l'article L. 222-1 du Code de la consommation, et met sur le marché luxembourgeois des produits emballés



Définition du responsable d'emballages

- c) **établie en dehors du Grand-Duché de Luxembourg** qui, à titre professionnel, **vend** des produits emballés au Grand-Duché de Luxembourg **directement à des ménages ou à des utilisateurs** autres que des ménages, quelle que soit la technique de vente utilisée, y compris par le biais de contrats à distance tels que définis à l'article L. 222-1 du Code de la consommation ;



Obligations

- Loi modifiée du 21 mars 2017 relative aux emballages et aux déchets d'emballages
 - Art. 6 (1) Les responsables d'emballages sont tenus d'atteindre les objectifs minima de taux de recyclage
 - Art. 8 Pour les emballages non ménagers, il doit charger contractuellement un organisme agréé de l'exécution en tout ou en partie de ces obligations.
- Loi modifiée du 21 mars 2012 relative à la gestion des déchets
 - L'organisme est en outre tenu, selon les cas :
 - 1) de réaliser des mesures de prévention et de réemploi;
 - 3) d'assurer la **transparence des flux de déchets**, en terme de quantités et de destinations, de méthodes de traitement et de taux de collecte de recyclage et de valorisation ;
 - 5) d'enregistrer ses membres auprès de l'administration compétente et d'en actualiser la liste ;



Tim Mirgain

Unité stratégies et concepts

Administration de l'environnement

1, avenue du Rock'n'Roll . L-4361 Esch-sur-Alzette

offall@aev.etat.lu

www.emwelt.lu | www.gouvernement.lu



La plateforme de données
luxembourgeoise



LES RESPONSABILITÉS ET SERVICES D'UN ORGANISME AGRÉÉ

Marc Bastian

Spécialiste des operations, Valorlux ASBL

1. Quels emballages sont concernés ?

Quels emballages industriels ?

La déclaration des emballages industriels se fait en quantité de masse par type d'emballage

Points verts Industriels

Papier Carton



Plastique



Bois



Métal



Qu'est-ce qu'un emballage industriel ?

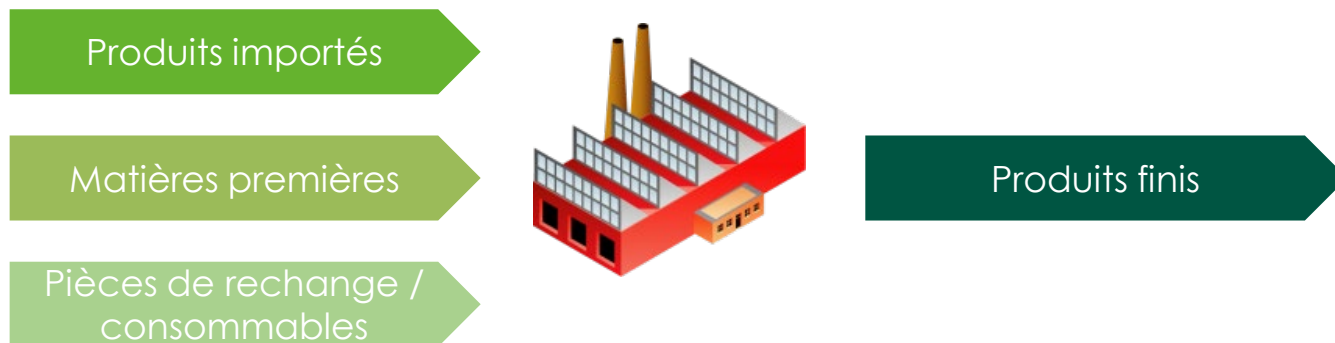
- Emballages tertiaires (films étirables, palettes à usage unique, coins)
- Emballages secondaires (cartons, boîtes, bidons)
- Emballages primaires des produits conçus pour l'usage exclusif de professionnels (en général des emballages de produits > 10 [kg]/[L])

Les emballages industriels sont à déclarer, en unité de masse, sur la plateforme Valbase Online

2. Le modèle opérationnel

Quels emballages industriels ?

Les emballages industriels comprennent ceux des produits finis, mais aussi les emballages des produits achetés



Vous êtes responsable des produits finis mis dans le marché luxembourgeois, mais aussi des emballages que vous importez si votre fournisseur n'est pas membre de Valorlux

Comment déclarer les emballages industriels ?

Valbase offre deux méthodes pour déclarer les emballages industriels suivant les informations dont vous disposez

Méthode A

Déclaration de la masse sur base des **fiches produits** ou de la **consommation**

- Applicable pour tous les emballages des articles pour lesquels la **masse théorique** des emballages est **connue** grâce aux **fiches produits** ou des **données de consommation annuelle** (e.g. consommation de film étirable)



Méthode B

Déclaration sur base de la masse collectée dans les **conteneurs de déchets**

- Applicable pour tous les emballages des articles pour lesquels la **masse théorique** des emballages **n'est pas connue**
- La déclaration est alors faite sur base du **certificat** que vous recevez pour la valorisation de ces déchets par votre **société d'assainissement**



L'outil de déclaration Valbase

La déclaration est faite en ligne sur la plateforme Valbase pour quatre matériaux d'emballages

❗ LÉGENDE

Poids brut A (kg)

Poids total par matériau, la masse théorique de l'emballage étant connue à partir des fiches produits ou des données de consommation annuelle.

Poids brut B (kg)

Poids total par matériau sur la base des certificats de collecte des déchets fournis par votre société d'assainissement. Cette méthode est utile si la masse théorique de l'emballage de vos produits achetés ou importés n'est pas connue. En revanche, pour l'emballage des articles que vous avez vendus, vous devez utiliser le Poids brut A.

% Emballage B

Le pourcentage estimé d'emballages dans le conteneur de déchets

Poids net total (kg)

$\text{Poids brut A (kg)} + (\text{Poids brut B (kg)} \times \% \text{ Emballage B})$

↶ Undo

➔ Méthode A

➔ Méthode B



Id ▾	Item ▾	Poids brut A (kg) ▾	Poids brut B (kg) ▾	% Emballage B ▾	Poids brut total ▾	Poids net tota... ▾	Unit Cost (€/kg) ▾	Contribution (€) ▾
IM01	Papier/Carton	4 000	6 000	86,40 %	10 000	9 184	0,014500 € / kg	133,17 €
IM02	Plastique	2 000	1 000	90,00 %	3 000	2 900	0,039500 € / kg	114,55 €
IM03	Bois	1 500	0	37,50 %	1 500	1 500	0,014500 € / kg	21,75 €
IM04	Métal	500	300	10,00 %	800	530	0,039500 € / kg	20,94 €

Page Size: 10 ▾ 1 to 4 of 4 < > Page 1 of 1 > >|

Quels emballages industriels ?

Les emballages industriels comprennent non seulement les produits finis, mais aussi les emballages des produits achetés

Méthode A ou B

Produits importés

Matières premières

Pièces de rechange /
consommables



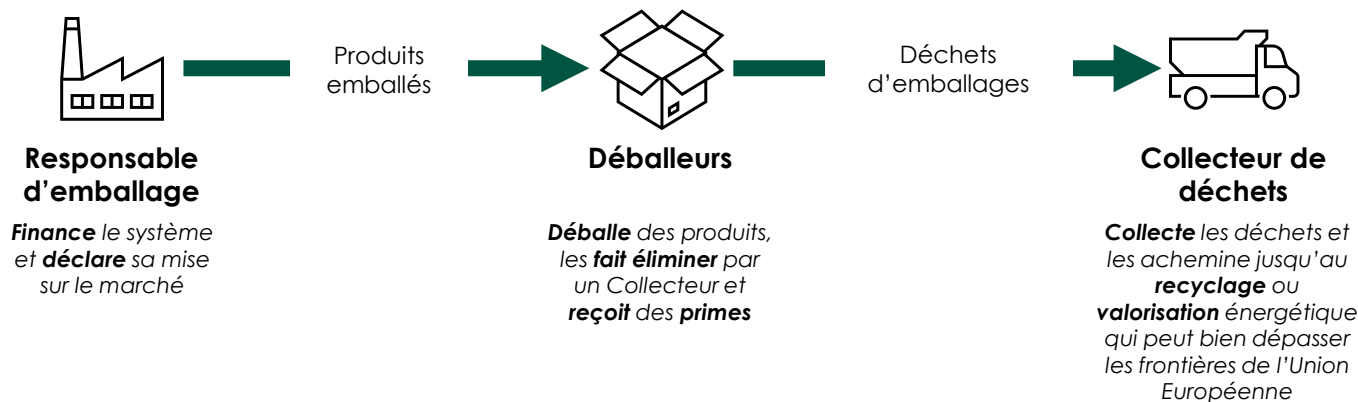
Uniquement Méthode A

Produits finis

Méthode A : Par fiches produits ou des données de consommation annuelle
Méthode B : Par les certificats de votre société d'assainissement

Qui fait quoi dans ce système de responsabilité élargie ?

Valorlux orchestre le système afin d'atteindre les objectifs légaux. Votre société peut avoir un ou plusieurs rôles à la fois : déballeur, responsable d'emballage ou les deux ?



Vous gérez vos déchets comme toujours. Valorlux s'occupe des autres démarches telles que le reporting, la traçabilité des déchets jusqu'au recyclage et les audits des recycleurs pour être conforme

3. Conclusions et prochaines étapes

Que dois-je faire ?

Devenir membre Valorlux et faire la déclaration de mise sur le marché pour l'année 2024 avant le 28 février

- 1 Chaque responsable d'emballages sera tenu de fournir une déclaration annuelle des emballages mis sur le marché, la première déclaration devant être réalisée avant **fin février 2025** par rapport à **l'activité de votre société en 2024**
- 2 Devenir membre rapidement de Valorlux afin de pouvoir répondre à vos obligations en utilisant le lien suivant :

[Devenir membre Valorlux](#)

- 3 Si vous êtes un déballeur éligible à des primes, votre collecteur agréé s'occupe de la plupart des démarches pour la recevoir. Il suffira de valider la prime sur votre espace client en ligne et la prime vous sera versée

Questions



Pour toute information supplémentaire, contactez :

Marc Bastian

marc.bastian@valorlux.lu

QUESTIONS & REPOSES



**BETRIBER
&EMWELT**
ENTREPRISES
&ENVIRONNEMENT

LUXEMBOURG
INSTITUTE OF SCIENCE
AND TECHNOLOGY



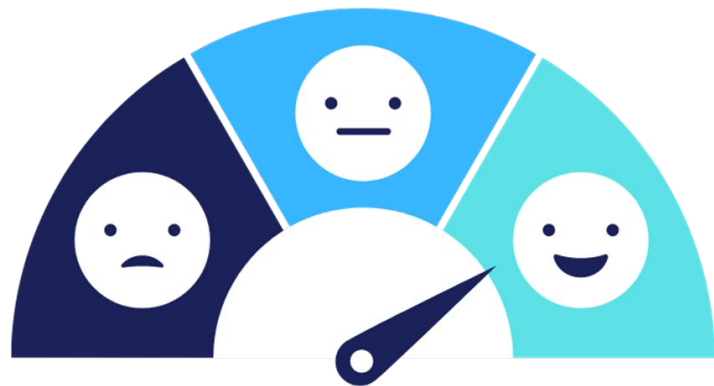
Administration
de l'environnement
Grand-Duché de Luxembourg

VALORLUX ASBL **BE
THE
CHANGE**

LUXEMBOURG
INSTITUTE OF SCIENCE
AND TECHNOLOGY



ENQUÊTE DE SATISFACTION



NOUS SOUHAITONS
CONNAÎTRE VOTRE
AVIS!

**VILLMOOLS MERCI FIR ÄR PARTICIPATIOUN !
VIELE DANK FÜR IHRE BETEILIGUNG !
MERCI POUR VOTRE PARTICIPATION !**